

Kit de ratification

Sierra Leone

Pourquoi est-il important que la Sierra Leone adhère au Protocole des Nations unies pour l'abolition de la peine de mort ?

La Sierra Leone est un pays abolitionniste en pratique. La dernière exécution dans le pays remonte à 1998.

En 2012, le Président Ernest Bai Koroma a annoncé : « c'est désormais la politique du gouvernement que la peine de mort fonctionne comme une peine d'emprisonnement à vie. »

La Commission réconciliation et vérité a conclu que la guerre civile en Sierra Leone « a abouti à l'avilissement de la vie et de la dignité humaine », et que « l'État doit maintenant donner l'exemple en démontrant qu'il accorde la plus haute valeur à toute vie humaine. » Ces conclusions ont conduit la Commission à recommander au gouvernement sierra léonais d'abolir la peine de mort « sans délai. »

La ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques est extrêmement importante, tant au niveau national qu'au niveau local car c'est le seul texte de portée universelle qui vise à abolir la peine de mort.

L'adhésion à ce Protocole a une forte valeur symbolique : elle traduit la tendance universelle vers l'abolition de la peine capitale, considérée comme un traitement cruel, inhumain ou dégradant. **Il est essentiel que les pays abolitionnistes en droit et en pratique dans le monde deviennent partie à ce Protocole.**

Quels sont les engagements internationaux déjà pris par la Sierra Leone pour l'adhésion au Protocole ?

La Sierra Leone a également montré son engagement au regard de l'abolition de la peine de mort en votant en faveur des trois dernières **résolutions de l'Assemblée Générale des Nations Unies** de 2012, 2014 et 2016 pour un moratoire concernant l'utilisation de la peine de mort. En décembre 2018, la Sierra Leone a co-sponsorisé et voté encore une fois en faveur de la résolution de l'Assemblée générale des Nations unies pour un moratoire sur les exécutions.

La Sierra Leone a participé à l'**Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme** en 2011 et 2016. En 2011, elle a accepté les recommandations l'invitant à ratifier le deuxième Protocole facultatif, mais en le liant à la révision constitutionnelle. En

2016, elle a noté les recommandations de ratification.

Le **Comité des droits de l'Homme** et le **Comité contre la torture** ont en 2014 invité l'État partie à ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP.

Le Procureur général et Ministre de la Justice, Hon. Franklyn Bai Kargbo, a indiqué le 2 mai 2014 au Comité contre la torture des Nations unies que la Sierra Leone abolirait sous peu la peine de mort. Les élections générales ont eu lieu en Mars 2018. Julius Maada Bio, opposant face au candidat du parti au pouvoir, a été élu à la présidence le 31 mars 2018 et investi le 12 mai 2018. Cependant la position du nouveau gouvernement vis-à-vis de la peine de mort n'est pas encore connue.

Quelles sont les étapes à suivre en droit interne ?

L'article 7§3 du Protocole prévoit que celui-ci « est ouvert à l'adhésion de tout Etat qui a ratifié le Pacte ou qui y a adhéré. »

La Sierra Leone a ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques en 1979 et peut donc adhérer au Protocole.

Parmi les obligations mises à la charge de la Sierra Leone concernant la ratification du protocole, se trouvent principalement **l'interdiction de procéder à des exécutions** et le **retrait de la peine de mort du droit pénal interne**.

Quels sont les obstacles juridiques à l'adhésion ?

Il n'y a **pas d'obstacle juridique** puisque la Sierra Leone est abolitionniste en pratique et que la dernière exécution dans le pays remonte à 1998.

Nous encourageons donc la Sierra Leone à ratifier au plus vite ce Protocole.

Comment mettre en application l'adhésion au Protocole ?

L'entrée en vigueur du Protocole interviendra trois mois après la date du dépôt auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de l'instrument d'adhésion (article 8.2 du Protocole).

Selon l'article 3 du Protocole, la Sierra Leone devra présenter des rapports au Comité des droits de l'homme concernant les mesures qu'elle aura adoptées pour donner effet au Protocole.

La Coalition mondiale contre la peine de mort encourage aussi la Sierra Leone à abolir la peine de mort dans sa législation.

Pour plus d'informations, contactez la Coalition mondiale contre la peine de mort et consultez le site Internet : <http://www.worldcoalition.org/fr/protocol>